



MODALITES DE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

RAPPEL : le prélèvement automatique ne concerne que les familles dont l'enfant est demi-pensionnaire sur quatre jours.

A la rentrée 2020, les familles non prélevées souhaitant opter pour le prélèvement automatique sont priées de déposer au service intendance du collège pour le 15 septembre dernier délai :

- le mandat de prélèvement SEPA dûment complété ;
- un relevé d'identité bancaire avec mention de l'IBAN et du BIC.

Les familles, dont le prélèvement a été mis en place les années précédentes, n'ont pas à renouveler la démarche, sauf en cas de changement d'intitulé de compte ou de banque. De ce fait, elles devront nous fournir les mêmes documents aux mêmes dates.

Vous trouverez sur le site internet du collège, dans l'onglet « intendance », rubrique « modalités de paiement », le mandat SEPA à compléter.

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-labenne/index.php?id=24886>

La gestionnaire

C. MARCILLET